

Lettre de la DACS - Professions du droit et de la justice -

Septembre 2022 - N°6

Sommaire

Actualités

- [GIRTEC](#)
- [Installation de la CAPADD](#)
- [Réunion interrégionale sur les contentieux civils et commerciaux, déplacement à Douai avec le parquet général de la Cour de cassation](#)
- [Bilan PFUE de la DACS](#)
- [Groupe de travail franco-espagnol de coopération judiciaire en matière civile](#)

Consultations publiques

- [Colloque sur l'avant-projet de réforme des contrats spéciaux](#)
- [Projet de code de droit international privé](#)

Formations en droit européen

- [Les procédures civiles et commerciales transfrontières](#)
- [Invitation au séminaire le réseau judiciaire européen et les dossiers familiaux transfrontières : régimes matrimoniaux, divorce et obligations alimentaires](#)

Du côté des professions réglementées

- [Rencontre avec le bureau national de la CNCJ](#)
- [Arrêté nomenclatures des experts judiciaires](#)

Ressources

- [Arrêté Certificat de nationalité française, formulaire Cerfa et notice explicative](#)
- [Loi bioéthique : décret accès aux origines](#)

Actualités

GIRTEC

Dans le cadre de son déplacement en Corse les 22 et 23 septembre, le garde des Sceaux s'est rendu dans les locaux du groupement d'intérêt public pour la reconstitution des titres de propriété en Corse (GIRTEC). Le ministre de la Justice a annoncé à cette occasion la pérennisation du groupement mais aussi la constitution d'un groupe de travail pour améliorer son cadre

juridique d'intervention. Ce groupe de travail sera installé, en lien avec la DACS, par la Première présidente de la cour d'appel de Bastia et le Procureur général de Bastia ; il sera notamment composé de représentants des collectivités locales et de l'administration fiscale ainsi que de la chambre des notaires.



© D. Marchal/DICOM-MJ

Réunion présidée par Eric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice, dans locaux du GIRTEC à Ajaccio, le 22 septembre 2022, en présence notamment du DACS, Rémi Decout-Paolini, et de la conseillère affaires civiles du ministre, Blandine Gardey de Soos.

Depuis sa création en 2007, la mission du GIRTEC est de contribuer à la résorption du désordre foncier corse en rassemblant « tous les éléments propres à reconstituer les titres de propriété en Corse pour les biens fonciers et immobiliers qui en sont dépourvus » ([Article 42 - Loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités \(1.\)](#))

Grâce à l'étude de documents cadastraux, hypothécaires mais aussi des recherches généalogiques, le GIRTEC apporte en

particulier aux notaires et aux collectivités locales les informations nécessaires à la reconstitution de titres de propriété. Cette mission est réalisée gratuitement.

Financé par l'État, le groupement d'intérêt public est constitué de l'État, de la collectivité territoriale de Corse, des associations des maires corses et du conseil régional des notaires de Corse. Actuellement, sa présidence est assurée par Yolande Rognard, magistrate de l'ordre judiciaire.

Le groupe de travail, prochainement installé, sera chargé de renforcer l'efficacité du GIRTEC, qui traite la situation de 5 000 à 6 000 parcelles par an (en 2018, le besoin

de titrement était évalué à 400 000 parcelles) moyennant des travaux de recherches et d'analyses parfois complexes.

Installation de la CAPADD

La loi du 2 août 2021 relative à la bioéthique a étendu l'assistance médicale à la procréation aux couples de femmes et aux femmes non mariées et a permis, en outre, aux personnes majeures nées d'une assistance médicale à la procréation avec tiers donneur, de demander à connaître l'identité et/ou les données identifiantes

du tiers donneur. Cette demande peut être formée, depuis le 1^{er} septembre 2022, devant la Commission d'accès des personnes nées d'une assistance médicale à la procréation aux données des tiers donneurs (CAPADD), commission placée auprès du ministre chargé de la Santé et de la Prévention.



Première réunion de la CAPADD le 7 septembre 2022 dans les locaux du ministère de la Santé et de la Prévention.

Cette commission, présidée par un magistrat judiciaire, et composée d'un membre de la juridiction administrative, de représentants du ministère de la Justice et des ministres chargés de l'Action sociale et de la Santé, de personnalités qualifiées et de représentants d'associations, a été installée le 7 septembre.

La DACS y siège en qualité de représentant du ministère de la Justice et va ainsi participer activement aux côtés des membres de l'administration, de professionnels de la santé, d'universitaires et de chercheurs notamment, aux missions suivantes :

- traiter les demandes d'accès aux données non identifiantes et à l'identité des tiers donneurs émanant des personnes majeures nées d'une assistance médicale à la procréation;
- demander à l'agence de biomédecine la communication des données non identifiantes et de l'identité des tiers donneurs;
- contacter les tiers donneurs qui ont procédé au don avant le 1^{er} septembre 2022 et recueillir leur consentement à la communication des données non identifiantes et de

leur identité à la personne majeure issue de ce don qui en fait la demande;

- se prononcer, sur demande des centres de don, sur le caractère non identifiant de certaines données;
- informer et accompagner les demandeurs et les tiers donneurs.

Ainsi la commission va-t-elle élaborer une véritable doctrine tant sur l'accès aux données que le périmètre de ces données personnelles, qui devra prendre en compte les enjeux, parfois contradictoires, du droit à l'accès aux origines, de la protection de la vie privée et, le cas échéant, du secret médical.

La commission sera épaulée dans son travail par un secrétariat général et rendra un rapport public annuel.

Voir l'[arrêté de nomination des membres de la commission](#) présidée par Stéphanie Kretowicz, présidente du Tribunal judiciaire de Chartres, a été publié au JO du 7 septembre 2022.

Catherine Raynouard, directrice adjointe de la direction des affaires civiles et du sceau, et Victor Nicolle, adjoint à la cheffe du bureau du droit des personnes et de la famille (C1), représentent le ministère de la Justice.

Réunion interrégionale sur les contentieux civils et commerciaux, déplacement à Douai avec le parquet général de la Cour de cassation



De g. à d. : Frédéric Fèvre, Procureur général de la cour d'appel de Douai, Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau, François Molins, procureur général près la Cour de cassation.

Dans le cadre de ses rencontres avec les parquets civils et commerciaux, une délégation du parquet général de la Cour de cassation s'est rendue à Douai le 15 septembre. Le directeur des affaires civiles et du sceau a participé avec deux cheffes de bureau à cette journée d'échanges avec les

juridictions, consacrée à l'actualité jurisprudentielle et législative du traitement des difficultés des entreprises, de la filiation et des personnes vulnérables.

Faisant suite aux discours d'introduction de Frédéric Fèvre, procureur général de la cour

d'appel de Douai, et François Molins, procureur général près la Cour de cassation, Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau, s'est réjoui de ce déplacement à la cour d'appel de Douai.

Le directeur a insisté sur l'intérêt pour l'administration centrale des rencontres de terrain qui permettent, comme cette journée interrégionale à Douai, d'échanger de manière concrète et vivante sur des sujets partagés. Il a rappelé que la DACS est une direction normative mais qu'elle est également en appui des juridictions chargées d'appliquer les textes de loi, et qu'elle tire un grand bénéfice de leurs retours d'expérience, comme de leurs contributions au stade de l'élaboration des normes.

La matinée a ensuite été consacrée aux contentieux commerciaux. Caroline Henry et Marie-Liesse Guinamant, avocate générale et avocate générale référendaire à la Cour de cassation sont intervenues sur le ministère public et le contrôle du déroulement des procédures collectives (conditions d'ouverture et durée) puis sur le ministère public et le procès dans le cadre des procédures collectives.

Anne Chevalier, cheffe du bureau du droit de l'économie des entreprises de la DACS, a évoqué l'actualité du droit de l'insolvabilité, plus particulièrement l'entrée en vigueur de la loi du 14 février 2022 créant le nouveau statut protecteur de l'entrepreneur individuel et l'application des dispositions relatives au

traitement de ses difficultés, ainsi que la circulaire du 22 avril 2022 sur le contrôle et la maîtrise des frais de procédure.

L'après-midi, les contentieux civils ont été évoqués avec pour commencer un rappel des enjeux du contrôle de conventionnalité et de proportionnalité apporté par la Cour de cassation.

Edith Launay, cheffe du bureau du droit des personnes et de la famille de la DACS, a présenté la mise en œuvre des dispositions de la **loi du 2 août 2021 relative à la bioéthique** en matière de filiation (établissement de la filiation au sein des couples de femmes ayant recours à l'assistance médicale à la procréation avec tiers donneur).

François Molins, procureur général de la Cour de cassation, Anne Caron-Déglise et Samuel Aparisi, respectivement avocate générale et avocat général référendaire à la 1^{ère} chambre civile de la Cour de cassation, ont présenté la jurisprudence de la Cour de cassation et les évolutions en matière de mineurs non accompagnés, droit des majeurs vulnérables, filiation, soins psychiatriques sans consentement et droit des étrangers.

Cette sixième édition (après Rennes, Aix-en-Provence, Paris, Bordeaux et Lyon) des rencontres avec les parquets civils et commerciaux, organisée par le parquet général de la Cour de cassation, a permis des échanges très riches entre tous les participants.

Bilan PFUE de la DACS

Activités législatives, non-législatives et évènementielles



La Présidence française de l'Union européenne (PFUE) a constitué un temps fort pour la direction des affaires civiles et du sceau, en lien permanent avec le cabinet du garde des Sceaux et la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) du secrétariat général.

Les équipes de plusieurs bureaux de la direction, sous le pilotage de notre département de l'entraide, du droit international privé et européen (DEDIPE), se sont pleinement mobilisées pour renforcer la coopération européenne en matière civile et faire avancer de manière significative les projets du Conseil. Ces travaux ont été menés avec le soutien précieux à Bruxelles de la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne.

[Lire le rapport](#)

Groupe de travail franco-espagnol de coopération judiciaire en matière civile

Le 22 septembre, le directeur des affaires civiles et du sceau a accueilli son homologue espagnole, Elsa García-Maltras, pour la deuxième réunion du groupe de travail sur la coopération judiciaire en matière civile. Cette rencontre a permis d'approfondir les relations entre les équipes et de faire le point sur les dossiers de coopération familiale entre les deux pays.

Le groupe de travail de coopération judiciaire en matière civile a été installé le 28 mai 2021 à Madrid à la demande des ministres de la Justice français et espagnol.

Le directeur des affaires civiles et du sceau a rappelé, dans son propos introductif, la qualité de la coopération franco-espagnole en matière civile, matière qui revêt une importance particulière s'agissant de la justice du quotidien pour les citoyens.

Le directeur a évoqué les thématiques essentielles en matière de coopération civile : la coopération familiale, qui comprend le déplacement illicite des enfants et la protection des mineurs, la question des adultes vulnérables et la lutte contre les violences conjugales. La France s'est beaucoup inspirée du travail de

l'Espagne, pionnière en matière de lutte contre les violences intrafamiliales.

Le DACS a encore souligné les sujets plus larges, notamment européens, qui intéressent les deux pays, comme la numérisation de la coopération judiciaire et les procédures bâillons.

A son tour, l'Espagne prendra prochainement la présidence du Conseil de l'Union européenne, Rémi Decout-Paolini a proposé l'expertise des équipes de la direction pour aider à faire aboutir des projets européens que la France a eu à traiter lors de sa présidence du Conseil de l'Union européenne (PFUE), notamment la reconnaissance de la filiation, la numérisation de la coopération judiciaire et la lutte contre les procédures bâillons.

La directrice générale de la coopération juridique internationale et des droits humains a également insisté sur l'importance de ce groupe de travail et s'est réjouie des premiers résultats. Elle a rappelé que les sujets de coopération civile sont très sensibles et que la notion de temps est essentielle dans leur traitement. Elsa García-Maltras a souligné que cette réunion est également l'occasion d'échanger avec les équipes françaises sur les dossiers civils européens.



[Retour au sommaire](#)

Consultations publiques

Colloque sur l'avant-projet de réforme des contrats spéciaux

Dans le cadre de la consultation publique actuellement en cours sur le projet de réforme des contrats spéciaux, la DACS a participé, le 23 septembre, au colloque organisé par la faculté de sciences sociales, d'économie et de droit de l'Institut Catholique de Paris. D'autres rencontres avec la communauté universitaire sont prévues sur ce projet de réforme, notamment à Nîmes (7 octobre) et Aix-en Provence (21 octobre).

Le projet de réforme émane d'une commission présidée par le professeur Philippe Stoffel-Munck et composée de neuf membres, universitaires, avocats et magistrats, missionnée par la DACS en avril 2020.

Le travail de cette commission, qui porte sur huit contrats spéciaux : mandat, vente,

échange, location, dépôt, contrat d'entreprise, prêts et contrats aléatoires, a été salué de façon unanime par l'ensemble des participants. Ont notamment été soulignées la nécessaire actualisation du code civil eu égard à l'évolution du droit prétorien, la mise en cohérence avec la réforme des contrats intervenue en 2016, l'importance de l'intelligibilité des dispositions, leur adaptabilité aux évolutions à venir, et enfin, la sécurité juridique.

Dans son discours d'ouverture, Catherine Raynaud, adjointe au directeur des affaires civiles et du sceau, est revenue sur la genèse du projet et la méthodologie retenue par la Chancellerie. Elle a appelé à débattre sur le projet actuellement soumis à consultation.



Le colloque a été dirigé par Philippe Stoffel-Munck, professeur à l'Université Panthéon-Sorbonne, président de la commission de réforme, accompagné de Diane Galbois-Lehalle, maître de conférences à l'Institut Catholique de Paris.

La journée a été consacrée à la présentation des propositions de réforme des textes sur lesquelles les participants ont apporté une critique constructive et leurs interrogations. Les débats ont été nourris sur les atouts et marges d'amélioration de chaque proposition. Toutes ces observations et suggestions ont été recueillies par les rédacteurs des textes de l'avant-projet ainsi que par l'équipe du

bureau du droit des obligations (bureau C2) qui agit au soutien de la commission de réforme depuis le début des travaux.

La consultation publique se poursuit jusqu'au 18 novembre 2022, elle permettra d'établir un texte enrichi. Les professionnels du droit, les acteurs économiques et les universitaires sont invités à adresser leurs observations sur cet avant-projet ainsi que tous éléments permettant de contribuer à mesurer concrètement l'impact économique, financier et social de ces propositions. [Accéder à la consultation publique.](#)

Projet de code de droit international privé



Prolongation de la consultation jusqu'au 30 novembre inclus.

Le 31 mars 2022, le groupe de travail chargé de réfléchir à la codification du droit international privé a remis un projet de code de droit international privé, accompagné d'un rapport, à Éric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice.

La consultation publique, ouverte depuis le 8 juin, vise à permettre à l'ensemble des parties

prenantes de transmettre leurs commentaires sur le projet de code de droit international privé.

[Accéder à la consultation publique](#)

[Retour au sommaire](#)

Formations en droit européen

Les procédures civiles et commerciales transfrontières

Le 23 septembre, le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJECC) a poursuivi sa série de séminaires de formation sur les procédures civiles et commerciales transfrontières à la cour d'appel de Paris, les deux dernières sessions auront lieu à Nantes et Reims.

Une cinquantaine d'avocats, notaires, juges consulaires, commissaires de justice, magistrats et greffiers se sont retrouvés pour une journée d'échanges autour d'un cas pratique présentant un litige commercial transnational.



Les participants ont été accueillis par Brigitte Brun- Lallemand, Première présidente de chambre à la CA de Paris, coordinatrice du Pôle Economique et commercial, Marie-Caroline Celeyron-Bouillot, référente RJECC à la CA de Paris, et Tania Jewczuk, cheffe du département de l'entraide, du droit international privé et du droit européen (DEDIPE) à la DACS.

Les intervenantes ont rappelé l'organisation du RJECC et le rôle de facilitateur des référents REJCC présents dans les ordres professionnels et au sein des cours d'appel.

En amont des tables rondes, le projet **Efforts** a été présenté par Marc Buzzoni du Max Planck Institute Luxembourg for Procedural Law. Complémentaire au projet CLUE (Connaitre la législation de l'Union européenne), ce projet réunit un consortium de six pays de l'Union européenne afin de produire une étude comparative sur cinq règlements européens en matière de recouvrement des créances civiles et commerciales. La conférence de clôture du projet aura lieu à Milan le 30 septembre et sera accessible par Zoom.

Tania Jewczuk a également rappelé la consultation publique toujours en cours sur le **projet de code de droit international privé (DIP)**.

Les tables rondes ont été animées par :

- Nelly Chretiennot, magistrate au TJ de Paris
- Roy Spitz, avocat au barreau de Nice et membre du CNB
- Jean Gasté, Nanterre à Nantes et président du Cridon Ouest
- Lionel Decotte, commissaire de justice à Lyon
- Jean Vanoverschelde, commissaire de justice à Lille

Thèmes de la première table ronde, la compétence et la loi applicable ont permis d'évoquer la mise en application du règlement (UE) 1215/2012 dit « Bruxelles I bis ». Les cas de litispendance et de connexité ont été notamment abordés, ainsi que les difficultés pour les praticiens d'obtenir le contenu du droit étranger. Les intervenants ont rappelé que dans ces situations, le recours à la **Convention de Londres de 1968** relative à l'information sur le droit étranger ou l'aide du RJECC ou encore des magistrats de liaison peuvent s'avérer très utiles.

Cette table ronde a enfin permis de rappeler l'intérêt du **règlement (UE) 2020/1783** relatif à l'obtention des preuves en matière civile ou commerciale entré en application le 1^{er} juillet 2022.

Le règlement facilite et accélère les procédures d'obtention des preuves au sein de l'espace européen en rendant obligatoire la communication électronique des preuves. Les États membres disposent toutefois d'un délai jusqu'en 2025 pour

mettre en place des dispositifs sécurisés adaptés.

Après le cocktail déjeunatoire, la seconde table ronde a porté sur la circulation des titres exécutoires. Les règles de reconnaissance et d'exécution ainsi que le recouvrement des créances transfrontières ont été évoqués à travers le cas pratique, fil rouge de la journée.

Les instruments européens prévoyant une procédure accélérée de recouvrement des créances transfrontières ont été présentés. Il s'agit des règlements petits litiges, titre exécutoire européen, injonction de payer européenne, saisie conservatoire des comptes bancaires. Les débats se sont portés sur les raisons pour lesquelles, malgré toute leur utilité, les praticiens avaient peu recours à ces règlements. Un manque d'information et de visibilité de ces instruments a été souligné, démontrant ainsi tout l'intérêt de la présente journée.

Cette formation interprofessionnelle cofinancée par la Commission européenne dans le cadre du projet CLUE II (Connaître la législation de l'UE) a pour objectif de promouvoir le Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJECC) au niveau national.

Elle s'adresse aux magistrats, personnels de greffes, notaires, avocats, commissaires de justice intéressés par la matière. Elle est prise en compte au titre de la formation continue pour toutes les professions.

Prochains séminaires sur les procédures civiles et commerciales transfrontières:

Nantes : le 17 octobre 2022 à l'Ordre des avocats de Nantes

Reims : le 25 novembre 2022, à la cour d'appel de Reims

Inscriptions : rjecc.dacs@justice.gouv.fr

Invitation au séminaire le réseau judiciaire européen et les dossiers familiaux transfrontières : régimes matrimoniaux, divorce et obligations alimentaires



La direction des affaires civiles et du sceau du ministère de la Justice, l'Ordre des Avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, la Délégation des Barreaux de France, le Conseil National des Barreaux, la Chambre Nationale des Commissaires de Justice, le Conseil Supérieur du Notariat, et la Cour d'appel de Montpellier

ont le plaisir de convier les praticiens en droit de la famille le **vendredi 7 octobre 2022 de 9h à 17h**

A la cour d'appel de Montpellier
1 rue Foch, 34023 Montpellier

Inscription avant le 5 octobre 2022 : rjecc.dacs@justice.gouv.fr

Cette journée est prise en compte au titre de la formation continue des magistrats, avocats, notaires et huissiers de justice.

[Retour au sommaire](#)

Du côté des professions réglementées

Rencontre avec le bureau national de la CNCJ

Le 12 septembre, le directeur des affaires civiles et du sceau s'est rendu à la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ), accompagné d'une délégation de la sous-direction des

professions judiciaires et juridiques, afin de rencontrer les membres du bureau national de la nouvelle profession de commissaire de justice.



Les représentants de la DACS ont été accueillis par les membres élus du bureau national de la CNCJ qui est entré en fonction le 1^{er} juillet dernier.

Benoît Santoire, président de la CNCJ, s'est réjoui de l'occasion qui se présentait d'accueillir une large délégation de la DACS pour des échanges conviviaux, « *nos relations avec le ministère de la Justice s'inscrivent dans la confiance* ».

Rémi Decout-Paolini, DACS, a souhaité une grande réussite à la nouvelle profession des commissaires de justice, effective depuis le 1^{er} juillet dernier. Le directeur a ensuite évoqué l'importance des chantiers qui attendent les nouveaux commissaires de justice et indiqué que « *la DACS continuera d'accompagner au mieux la profession, par des échanges réguliers et dans un excellent climat de confiance, comme elle le faisait auparavant avec les huissiers de justice et les commissaires-priseurs judiciaires* ».

Le président de la CNCJ et le DACS ont partagé leur attachement au dialogue et au renforcement des liens constructifs entre les équipes.

A l'issue d'un entretien bilatéral, ils ont rejoint les équipes pour un déjeuner suivi d'une réunion de travail qui a permis d'aborder les sujets mis à l'ordre du jour : la remontée des données économiques, l'actualisation des textes relatifs à la caisse de prêts, la nomination des membres des juridictions disciplinaires, le code de déontologie, les propositions de la CNCJ dans le cadre des États généraux de la justice (modification de la procédure relative aux injonctions de payer, déjudiciarisation de la saisie des rémunérations), la deuxième phase de la réforme de simplification des carrières des OPM.

La CNCJ, l'ordre national des commissaires de justice

Née du rapprochement des huissiers de justice et des commissaires-priseurs judiciaires, prévu par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ([ordonnance n°](#)

[2016-728 du 2 juin 2016](#) relative au statut de commissaire de justice), la nouvelle profession de commissaire de justice regroupe plus de 3 700 membres répartis sur tout le territoire, sous l'égide de la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ) depuis le 1^{er} juillet dernier.

[Retour au sommaire](#)

Nomenclature des experts judiciaires

L'arrêté du 22 août 2022 relatif à la nomenclature prévue à l'article 1^{er} du décret no 2004-1463 du 23 décembre 2004 a été publié au Journal officiel le 28 août 2022.

Afin de répondre plus précisément aux besoins des juridictions utilisatrices des listes d'experts judiciaires, la DACS, la direction des services judiciaires et le

Conseil national des compagnies d'experts de justice (CNCEJ) ont réformé la nomenclature des experts judiciaires fixée par l'arrêté du 10 juin 2005. Les nombreuses consultations ont permis d'aboutir à une nomenclature qui présente des rubriques de spécialisations affinées.

[L'arrêté du 22 août 2022](#) entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Ressources

Arrêté CNF, formulaire Cerfa et notice explicative



Publication de l'arrêté du 12 août 2022 relatif au modèle de formulaire de demande de certificat de nationalité française et aux pièces à joindre à une demande de certificat.

Le [décret n°2022-899 du 17 juin 2022 relatif au certificat de nationalité française](#) et son [arrêté d'application du 12 août 2022 relatif au modèle de formulaire de demande de certificat de nationalité française](#) et aux pièces à joindre à une demande de certificat entrent ensemble en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

L'arrêté, publié au Journal officiel du 17 août 2022, détermine en application du nouvel [article 1045-1 du code de procédure civile](#) créé par le décret :

- la liste des pièces à joindre à une demande de certificat de nationalité française ; certaines sont communes à toutes les demandes (ex : acte de

naissance du demandeur, document officiel d'identité, justificatif de domicile), d'autres dépendent du fondement de la nationalité française revendiqué (attribution de la nationalité française à la naissance ou acquisition de cette nationalité après la naissance);

- le contenu du formulaire de demande de certificat ; enregistré sous la référence Cerfa n° 16237, il reprend sous une forme didactique la liste des pièces à produire.

Une [notice explicative](#), qui porte la référence Cerfa n°52373, fournit les informations générales nécessaires pour comprendre sa situation au regard du droit français de la nationalité et mieux remplir le

formulaire de demande. La notice rappelle également les exigences auxquelles les pièces justificatives doivent répondre, en application de l'[article 9 du décret n°93-1362 du 30 décembre 1993](#) auquel renvoie l'article 1045-1 (ex : production d'originaux,

traduction des documents rédigés en langue étrangère).

>> [Télécharger le formulaire Cerfa](#) et [son annexe](#)

Loi bioéthique: décret accès aux origines



Publication du [décret n° 2022-1187 du 25 août 2022](#) relatif à l'accès aux données non identifiantes et à l'identité du tiers donneur pris en application de l'article 5 de la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique et portant modification des dispositions relatives à l'assistance médicale à la procréation

Le [décret n° 2022-1187 du 25 août 2022](#) relatif à l'accès aux données non identifiantes et à l'identité du tiers donneur pris en application de l'article 5 de la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique et portant modification des dispositions relatives à l'assistance médicale à la procréation a été publié au Journal officiel du 27 août 2022.

Ce décret tire les conséquences réglementaires de l'adoption de la [loi n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique](#) et plus particulièrement, de son article 5 qui ouvre aux personnes nées d'une assistance médicale à la procréation (AMP), un droit d'accès à leurs origines.

Cet article prévoit également la création d'une commission chargée de faire droit aux demandes d'accès aux données non identifiantes et à l'identité des tiers donneurs en matière d'AMP, y compris pour les personnes nées de cette technique avant l'entrée en vigueur de la loi.

Cette commission, dénommée « commission d'accès des personnes nées

d'une assistance médicale à la procréation aux données des tiers donneurs », débutera ses travaux le 1^{er} septembre prochain.

Pour la mise en application de l'article 5 de la loi du 2 août 2021 précitée, le décret du 25 août 2022 précise notamment :

- les règles de fonctionnement de la commission d'accès des personnes nées d'une assistance médicale à la procréation aux données des tiers donneurs ;
- les modalités de recueil du consentement des tiers donneurs à la communication de leurs données non identifiantes et de leur identité ;
- les modalités de demande d'accès à ces données par la personne née d'une AMP ;
- les règles relatives aux traitements de données mis en œuvre pour assurer l'accès aux origines des personnes nées d'AMP.

[Retour au sommaire](#)

Publication : direction des affaires civiles et du sceau

Pour s'inscrire à cette lettre : lettre.dacs@justice.gouv.fr

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :

